

Association du Québec
pour l'intégration sociale



**Mémoire de l'Association du Québec pour l'intégration sociale
concernant le Projet de loi n°173, « Loi visant principalement à
instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent
des contraintes sévères à l'emploi »**

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

Notice bibliographique

Titre du document : Mémoire de l'Association du Québec pour l'intégration sociale concernant le Projet de loi n°173,
« Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères
à l'emploi »

Auteur :

- Samuel Ragot, Conseiller à la promotion et à la défense des droits

Avril 2018

Sommaire

Avant propos.....	ii
I. Avis général de l’AQIS concernant le projet de loi 173 : un bon projet de loi et une bouffée d’air nécessaire.....	1
II. Les personnes ayant une déficience intellectuelle.....	2
III. Éléments clés du projet de loi.....	3
1. Montants accordés et calcul de la prestation	3
a. Montant de la prestation de revenu de base	3
b. Revenus de travail admissibles.....	3
c. Biens et avoirs liquides.....	4
2. Délais d’accès au revenu de base	4
3. Individualisation des montants du revenu de base.....	4
4. La situation des personnes hébergées en ressources intermédiaires et en ressources de type familiales.....	5
5. Autres dispositions.....	5
a. La fixation par règlement des critères	5
b. Maintien des programmes d’accompagnement et d’aide.....	5
c. Contrôles du ministère.....	6
d. Revenus de travail admissibles	6
IV. Suites à donner	7
1. Adoption du projet de loi 173.....	7
2. Travaux du comité de travail sur le revenu de base.....	7
3. Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	7
4. Autres mesures pouvant favoriser l’inclusion économique et sociale des personnes handicapées	8

Avant propos

L'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) est un regroupement fort de plus de quatre-vingts associations de personnes ayant une déficience intellectuelle, ainsi que d'associations de familles de personnes ayant une déficience intellectuelle. En tant qu'organisation provinciale, elle a pour mission la promotion des intérêts et la défense des droits de ces personnes.

Le présent mémoire s'inscrit dans la mission de défense des droits et de promotion des intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille. Nous y aborderons l'avis général de l'AQIS concernant le projet de loi 173, ainsi que des questions plus précises sur les dispositions prévues dans le projet de loi et dans les intentions réglementaires l'accompagnant.

Comme à l'habitude, l'AQIS se tient à la disposition des parlementaires ainsi que du Gouvernement du Québec pour toute précision et toute collaboration pouvant mener à une meilleure compréhension des populations qu'elle représente.

I. Avis général de l'AQIS concernant le projet de loi 173 : un bon projet de loi et une bouffée d'air nécessaire

De façon générale, le PL173 est un bon projet de loi. Il s'agit d'une bouffée d'air que l'on n'attendait plus.

Rappelons que les groupes de défense des droits des personnes handicapées dont l'AQIS fait partie, sont les représentants des plus vulnérables parmi les plus vulnérables de la société. Ces personnes vivent souvent dans une extrême pauvreté et sont majoritairement exclues de toute participation sociale et économique.

Un tel projet de loi est extrêmement bénéfique pour ces personnes puisqu'il leur permettra de sortir de la pauvreté, d'alléger la tâche pour les familles et favorisera la participation sociale et économique des personnes en rendant notamment la participation au marché du travail plus facile et plus flexible.

Pour l'AQIS, la création d'un revenu de base couvrant le panier de consommation est une avancée majeure. Il s'agit en fait d'un excellent début pour aider ces personnes à vivre plus dignement. Le revenu de base, couplé à une indexation à l'inflation, devrait permettre aux personnes handicapées admissibles de voir leur qualité de vie s'améliorer.

En ce sens, l'AQIS demande aux parlementaires de bien vouloir adopter le projet de loi et de rendre cette mesure permanente et pérenne pour les personnes les plus vulnérables de la société.

II. Les personnes ayant une déficience intellectuelle

Les personnes présentant une déficience intellectuelle représentent, selon les études, entre 1 et 2% de la population au Canada. On parle ici de plus de 85 000 personnes au Québec. Ces personnes ont les mêmes droits que tous les autres citoyens (à l'exception des personnes faisant l'objet d'un régime de protection). Elles sont également très majoritairement aptes à travailler et à développer leur potentiel humain, social et intellectuel.

Parmi les personnes ayant une déficience intellectuelle, 80% ont une déficience légère et ne se qualifient pas au revenu de base. Le 20% restant est composé de personnes ayant une déficience moyenne, sévère ou profonde. Ces dernières sont diagnostiquées à la naissance ou avant 18 ans et n'ont aucune possibilité de voir la déficience intellectuelle disparaître. Ces personnes auront assurément des contraintes sévères et/ou des besoins d'accompagnement.

Soulignons que si une partie de cette population est apte à travailler à temps partiel ou dans des emplois adaptés, ces personnes ne pourront toutefois jamais travailler à temps plein pour couvrir leurs besoins. Il s'agit donc d'une population vivant bien souvent dans une situation de précarité importante et qui bénéficierait grandement de l'instauration d'un revenu de base.

Par ailleurs, pour l'AQIS, il est clair que les personnes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde devraient avoir accès au revenu de base dès l'âge de leur majorité légale.

III. Éléments clés du projet de loi

1. Montants accordés et calcul de la prestation

a. Montant de la prestation de revenu de base

Les montants accordés aux personnes sont ceux couvrant la mesure d'un panier de consommation. En utilisant un indicateur statistique et économique reconnu mondialement, le gouvernement du Québec permettra par ailleurs une comparaison avec d'autres juridictions afin d'évaluer ses efforts pour lutter contre la pauvreté. L'AQIS considère qu'il s'agit d'un bon début.

Toutefois, il sera important que ce montant soit indexé à l'inflation et aux modifications effectuées au panier de base par Statistiques Canada.

b. Revenus de travail admissibles

Notons dans les points positifs que les personnes bénéficiant du revenu de base pourront travailler autant qu'elles le voudront sans voir leur prestation diminuer. Il s'agit d'un réel gain permettant aux personnes de se tirer de la pauvreté.

Rappelons que l'augmentation des revenus de travail autorisés est une revendication de longue date pour l'AQIS. Une telle mesure devrait toutefois être étendue au programme de solidarité sociale.

Par ailleurs, pour l'AQIS il est clair que le revenu de base, couplé à l'absence de limites pour les revenus de travail admissibles, va représenter un incitatif au travail pour les personnes handicapées. Il est effet bien plus pertinent de procéder à une taxation des revenus de travail par l'impôt plutôt que par des pénalités sur les prestations accordées aux personnes. Payer de l'impôt est un « beau problème » et signifie que la personne a atteint un seuil de revenus qui la rend imposable. En tant que tel, cela veut dire que la personne sera sortie de la pauvreté et que l'objectif visé par l'instauration du revenu de base aura été atteint, ce qui est très positif.

En ce sens, l'AQIS n'a pas de crainte que le revenu de base ait un effet dissuasif concernant la participation économique des personnes. Au contraire, il semble clair que ce sont plutôt les régimes actuels d'aide sociale et de solidarité sociale qui sont les plus dommageables à la participation économique des prestataires et qui créent de véritables « trappes à pauvreté » en limitant les revenus de travail admissibles et en limitant les possibilités de travail pour les personnes.

c. Biens et avoirs liquides

Soulignons également que le projet de loi augmente de façon considérable les biens et avoirs liquides que les personnes peuvent détenir, tout en excluant un ensemble de revenus du calcul du montant de la prestation de revenu de base. Pour l'AQIS, il s'agit d'une avancée importante pour les familles.

En effet, la gestion de la transmission des biens et de l'héritage par les parents fait fréquemment l'objet de craintes. Les parents et les familles se questionnent ainsi sur ce qu'il adviendra des biens et avoirs cédés après leur décès et si les personnes ayant une déficience intellectuelle et étant prestataires du programme de solidarité sociale seront pénalisées. Cette situation pousse notamment bien des familles à mettre en place des fiducies afin que les revenus et biens tirés de l'héritage ne pénalisent pas les personnes prestataires du programme de solidarité sociale. Un tel stratagème est souvent très coûteux pour les familles et complexe à gérer.

L'augmentation du seuil pour les biens et avoirs liquides permettrait ainsi de retirer une pression supplémentaire sur les familles.

2. Délais d'accès au revenu de base

Pour l'AQIS, il est clair que toute personne présentant un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde devrait avoir accès au revenu de base dès l'âge de la majorité. Soulignons que le diagnostic de déficience intellectuelle est théoriquement émis avant l'âge de 18 ans.

En effet, pour ces personnes il n'y a aucune possibilité de voir la déficience intellectuelle disparaître. Il est également clair que les personnes présenteront des contraintes sévères à l'emploi et auront besoin d'aide tout au long de leur vie. Le délai d'attente de 66 mois sur 72 ne ferait que prolonger inutilement les difficultés que ces personnes pourraient rencontrer tout en les plaçant, ainsi que leur famille, dans une situation de précarité importante.

Pour le reste des personnes présentant des contraintes sévères, le calcul du délai d'accès semble être basé sur des études statistiques fiables et l'AQIS ne compte pas demander un abaissement du seuil d'admissibilité.

3. Individualisation des montants du revenu de base

L'AQIS est très satisfaite de l'individualisation des montants du revenu de base. Le fait que le calcul de la prime se fasse sur une base individuelle va grandement améliorer la

qualité de vie de bien des foyers à faibles revenus qui se voyaient pénalisés par le mode de calcul du programme de solidarité sociale.

En effet, le calcul actuel de la prestation de solidarité sociale se fait par foyer, ce qui pénalise les couples où une personne travaille. En individualisant la prestation de revenu de base, de nombreux couples devraient pouvoir mener une vie commune bien plus satisfaisante et « normale ».

Notons que l'AQIS aurait souhaité que l'approche individuelle soit étendue à tous les autres programmes compris dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et appelle les parlementaires à évaluer cette possibilité dans une loi future.

4. La situation des personnes hébergées en ressources intermédiaires et en ressources de type familiales

L'AQIS a reçu un grand nombre de plaintes suite à l'augmentation de la contribution demandée aux personnes hébergées en ressources intermédiaires et en ressources de type familiales du même montant que l'augmentation de la prestation de solidarité sociale.

Au centre du problème se trouve le calcul de l'allocation de dépenses personnelles. Ce calcul vient pénaliser tous les prestataires du programme de solidarité sociale qui sont hébergés en RI-RTF puisqu'il fixe à 73\$ par mois l'allocation de dépenses personnelles, nonobstant l'augmentation des prestations de solidarité sociale.

L'engagement pris dans les intentions réglementaires de revoir le calcul de ce montant et de permettre une augmentation de l'allocation satisfait l'AQIS.

5. Autres dispositions

a. La fixation par règlement des critères

Le fait que les critères d'accès soient fixés par règlement est pertinent et satisfaisant puisque cela pourrait permettre un assouplissement des règles d'accès favorisant les personnes handicapées.

b. Maintien des programmes d'accompagnement et d'aide

L'AQIS est également satisfaite du maintien des programmes d'employabilité et d'accompagnement pour les personnes prestataires du revenu de base. Soulignons que

les aides telles que le carnet de réclamation à la RAMQ ou l'assurance médicament sont des acquis fondamentaux pour la qualité de vie des personnes handicapées.

c. Contrôles du ministère

La question des contrôles effectués par les agents du ministère a généralement été exclue. Si l'AQIS est satisfaite de la modalité de contrôle annuel de la situation financière de la personne, il serait intéressant de veiller à ce que les personnes bénéficiant du revenu de base ne soient pas harcelées de questions et de vérifications comme cela peut être le cas pour les prestataires du programme de solidarité sociale.

d. Revenus de travail admissibles

Concernant la modification afin de permettre aux personnes de dépasser de 10% par année le montant permis pour les revenus de travail (article 17), il aurait été plus pertinent d'augmenter de façon importante le revenu de travail admissible plutôt que de laisser une tolérance comme cela est proposé.

L'AQIS continuera de demander une augmentation substantielle afin de permettre aux personnes prestataires du programme de solidarité sociale de sortir des trappes à pauvreté.

IV. Suites à donner

1. Adoption du projet de loi 173

Tel que mentionné, l'AQIS demande aux parlementaires de procéder à l'adoption du projet de loi avant la fin de la session parlementaire. Nous souhaitons que la loi soit adoptée dans les plus brefs délais afin d'aider les personnes les plus vulnérables de la société à sortir le plus rapidement possible de la pauvreté.

En ce sens, l'AQIS se tient à disposition des parlementaires et du ministre afin de participer à tous travaux que ceux-ci trouveraient pertinents.

2. Travaux du comité de travail sur le revenu de base

L'AQIS a annoncé son intention de participer aux travaux du comité de travail mis en place par le ministre. Nous serons présents afin de favoriser un accès plus rapide au revenu de base pour les personnes démontrant un diagnostic de déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde. L'AQIS s'est également engagée auprès du ministre à réfléchir à la question du statut des personnes hébergées et aux allocations de dépenses personnelles qui leur sont accordées.

Puisque des élections auront lieu à l'automne 2018 et que l'arrivée d'un nouveau gouvernement au pouvoir peut changer bien des choses, nous demandons aux partis présents à l'Assemblée nationale de bien vouloir s'engager à maintenir les travaux du comité de travail sur le revenu de base.

3. Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Enfin, l'AQIS participe également aux travaux entourant l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Pour l'AQIS, la stratégie devrait être un complément intéressant au plan de lutte à la pauvreté et au projet de loi à l'étude.

Le contexte des dernières semaines a prouvé que l'intégration économique des personnes handicapées est un sujet sociétal faisant réagir et qu'une action gouvernementale était nécessaire pour garantir le respect des droits des personnes handicapées, ainsi que de favoriser leur inclusion sociale et économique.

4. Autres mesures pouvant favoriser l'inclusion économique et sociale des personnes handicapées

Notons que pour favoriser l'inclusion sociale et sortir de la pauvreté les personnes handicapées, il faudra faire plus. Soulignons par exemple que le chèque emploi service est loin de couvrir les besoins réels des personnes handicapées en soutien à domicile. Mentionnons également que le crédit d'impôt pour personnes handicapées est de plus en plus difficile d'accès.

De plus, bien que l'AQIS comprenne les impératifs budgétaires du gouvernement du Québec, nous aurions aimé voir les personnes sortir plus rapidement de la pauvreté. L'échéance prévue au plan de lutte à la pauvreté et au projet de loi semble encore loin pour bien des familles et des personnes qui devront en arracher d'ici là.

Malgré tout, le revenu de base reste une mesure fiscale fondamentale et progressiste, mais il en faudra d'autres afin d'arriver à réellement sortir de la pauvreté les personnes handicapées présentant des contraintes sévères à l'emploi.